

Document d'information générale

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Janvier 2026

C

F

P



Québec 

La CFP en bref



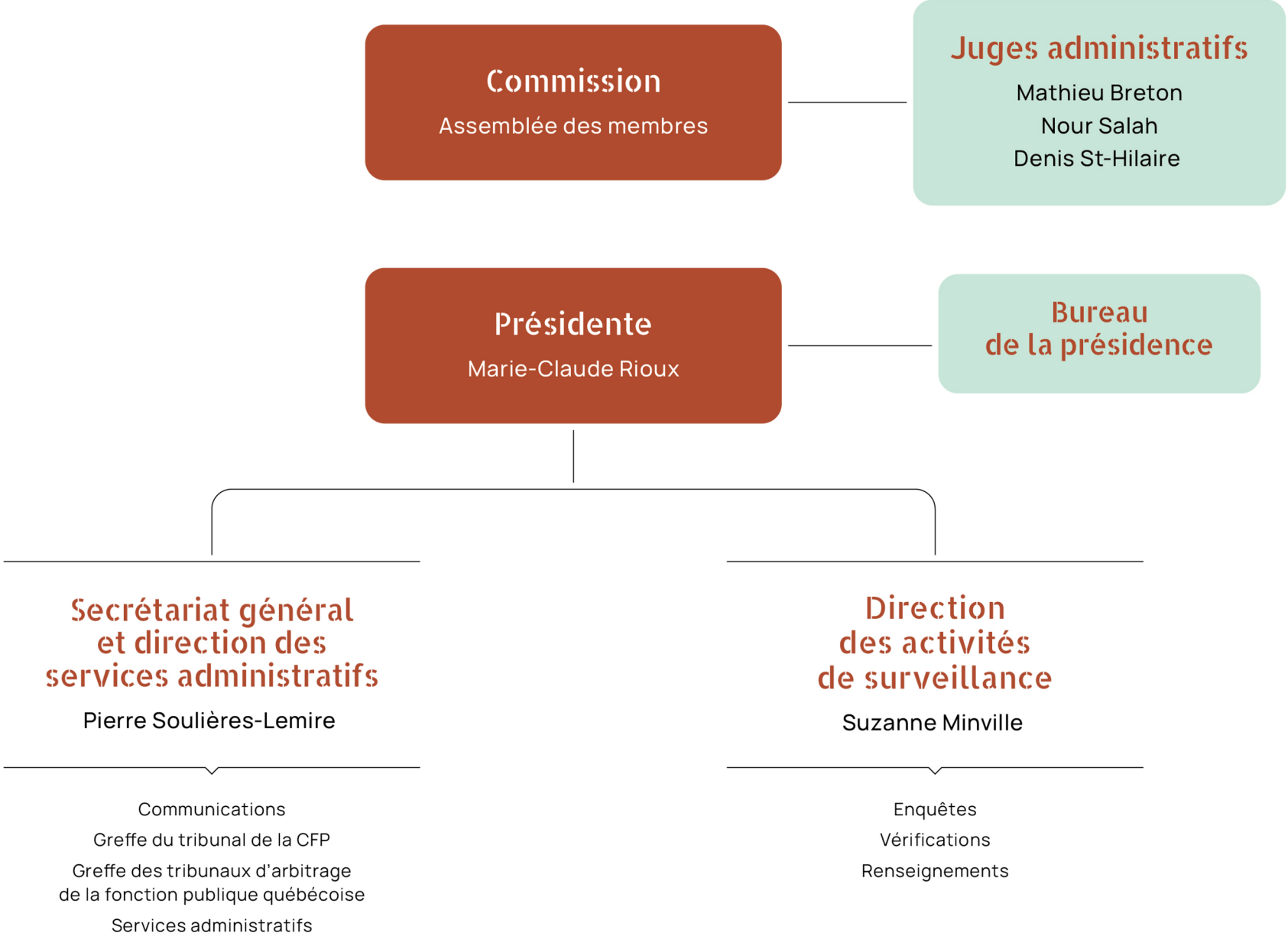
La Commission de la fonction publique (CFP) est un **organisme public neutre et indépendant** doté d'une **double mission de tribunal administratif** et d'**organisme de surveillance**.

L'indépendance et l'autonomie de la CFP lui sont conférées par la **Loi sur la fonction publique**.

La CFP fait rapport de ses activités **directement à l'Assemblée nationale**. La présidence et les autres membres sont nommé(e)s, sur proposition du premier ministre ou de la première ministre, par une résolution de l'Assemblée nationale approuvée par au moins les deux tiers des député(e)s.



Organigramme



Historique de la CFP

Les grands jalons

1943

Création de la Commission du service civil pour protéger les fonctionnaires du favoritisme politique lors de l'embauche

1961

Introduction de la syndicalisation des employé(e)s de l'État

1965

- Adoption de la Loi de la fonction publique
- Création de la Commission de la fonction publique (CFP) : évaluation, admissibilité, surveillance et enquête

1979

- Entrée en vigueur de la Loi sur la fonction publique (LFP)
- CFP : tribunal administratif et organisme de surveillance

1984 (1^{er} avril)

LFP actuelle : principes d'impartialité et d'équité des décisions concernant les fonctionnaires, et d'égalité d'accès de tous les citoyen(ne)s à la fonction publique

2004 (1^{er} juin)

Dispositions relatives au harcèlement psychologique (Loi sur les normes du travail, article 81.20) faisant partie des conditions de travail des salarié(e)s nommé(e)s en vertu de la LFP

2019

Nouvelles responsabilités confiées à la CFP : gestion des griefs d'arbitrage

2021-2022

Modifications au processus de recrutement et de promotion des fonctionnaires : remplacement de la qualification par la sélection

2025 (5 novembre)

Dépôt du projet de loi 7 : abolition de la CFP et transfert de ses activités au TAT (tribunal, greffes et enquêtes) et au SCT (services administratifs et activités de surveillance)

Tribunal administratif



À titre de tribunal administratif, la CFP entend des **recours en droit du travail**, déposés par des **membres du personnel non syndiqué(e)s** de la **fonction publique québécoise**, concernant :

- **leurs conditions de travail;**
- **les mesures administratives ou disciplinaires prises à leur égard;**
- **une situation de harcèlement psychologique alléguée.**

La CFP statue sur les recours à la suite d'une **audience** ou **sur dossier**. Un(e) juge administratif(-ive) rend une **décision**.

Le tribunal de la CFP est **entièrement numérique** et tient principalement des **visioaudiences**.

Tribunal administratif



Clientèle selon le type de recours

Conditions de travail :

- Fonctionnaires non syndiqué(e)s;
- Procureur(e)s aux poursuites criminelles et pénales.

Mesures administratives ou disciplinaires :

- Fonctionnaires non syndiqué(e)s;
- Procureur(e)s aux poursuites criminelles et pénales;
- Ancien(ne)s fonctionnaires non syndiqué(e)s bénéficiant d'un droit de retour dans la fonction publique québécoise;
- Administrateur(-trice)s d'État.

Harcèlement psychologique :

- Fonctionnaires non syndiqué(e)s;
- Procureur(e)s aux poursuites criminelles et pénales;
- Membres ou dirigeant(e)s d'organismes de la fonction publique québécoise;
- Administrateur(-trice)s d'État.



Greffe des tribunaux d'arbitrage de la fonction publique québécoise



La CFP est responsable de la gestion du **greffe des 12 tribunaux d'arbitrage de la fonction publique québécoise**. Le syndicat et l'employeur administrent eux-mêmes les étapes préalables à l'arbitrage. Les dispositions de règlement des griefs sont normalement prévues dans les **conventions collectives**.

Le greffe intervient dans le processus à partir du **dépôt d'un avis d'arbitrage**. Il l'inscrit **au rôle** et en assure le **traitement jusqu'à la fermeture du dossier** par décision d'arbitre, par entente ou par désistement.

Le greffe sollicite les **candidatures d'arbitres** et les propose aux parties. Il assume également la **gestion administrative des audiences et des salles**.



Greffe des tribunaux d'arbitrage de la fonction publique québécoise



Clientèle

- Association des agents de protection de la faune du Québec
- Association professionnelle des gardes du corps du gouvernement du Québec
- Association professionnelle des chirurgiens dentistes du gouvernement du Québec
- Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec
- Fraternité des constables du contrôle routier du Québec
- Les avocats et notaires de l'État québécois
- Syndicat des agents de la paix en services correctionnels
- Syndicat des constables spéciaux du gouvernement du Québec
- Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
- Syndicat des professeurs de l'État du Québec
- Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
- Syndicat professionnel des médecins du gouvernement du Québec



Médiation



La CFP offre un **service de médiation**, tant pour le **règlement des recours soumis au tribunal administratif** que pour le **règlement des griefs soumis au greffe des tribunaux d'arbitrage**. À la CFP, ce service est assuré par deux médiatrices. Les séances de médiation se tiennent principalement en **mode virtuel**.

La médiation est une **méthode de résolution de conflits**, qui amène les parties à chercher ensemble des **solutions**, avec l'aide d'une **tierce personne neutre** (médiatrice), pour parvenir à une **entente mutuellement acceptable**.

Lors d'une entente de principe, la médiatrice s'assure que **les termes et les conclusions convenus sont compris par toutes les parties** et qu'elles y **consentent librement**.



Organisme de surveillance



Comme organisme de surveillance en matière de **gestion des ressources humaines (GRH)** dans la **fonction publique québécoise**, la CFP mène des **vérifications** et des **enquêtes** dans les ministères et organismes (MO) dont le **personnel est nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique**.

À ce titre, la CFP est chargée de :

- **vérifier le respect du cadre normatif et le caractère impartial et équitable des décisions qui concernent les fonctionnaires;**
- **veiller au respect des règles relatives à la dotation des fonctionnaires (recrutement, affectation, mutation et promotion).**

Les vérifications émanent de l'initiative de la CFP et portent sur les activités de GRH d'un ou de plusieurs MO sur un sujet précis. Les critères de vérification sont établis par la CFP.

Organisme de surveillance



Les objets des enquêtes de la CFP lui sont soumis par des fonctionnaires ou des citoyen(ne)s, par exemple des candidat(e)s à un processus de dotation dans la fonction publique québécoise.

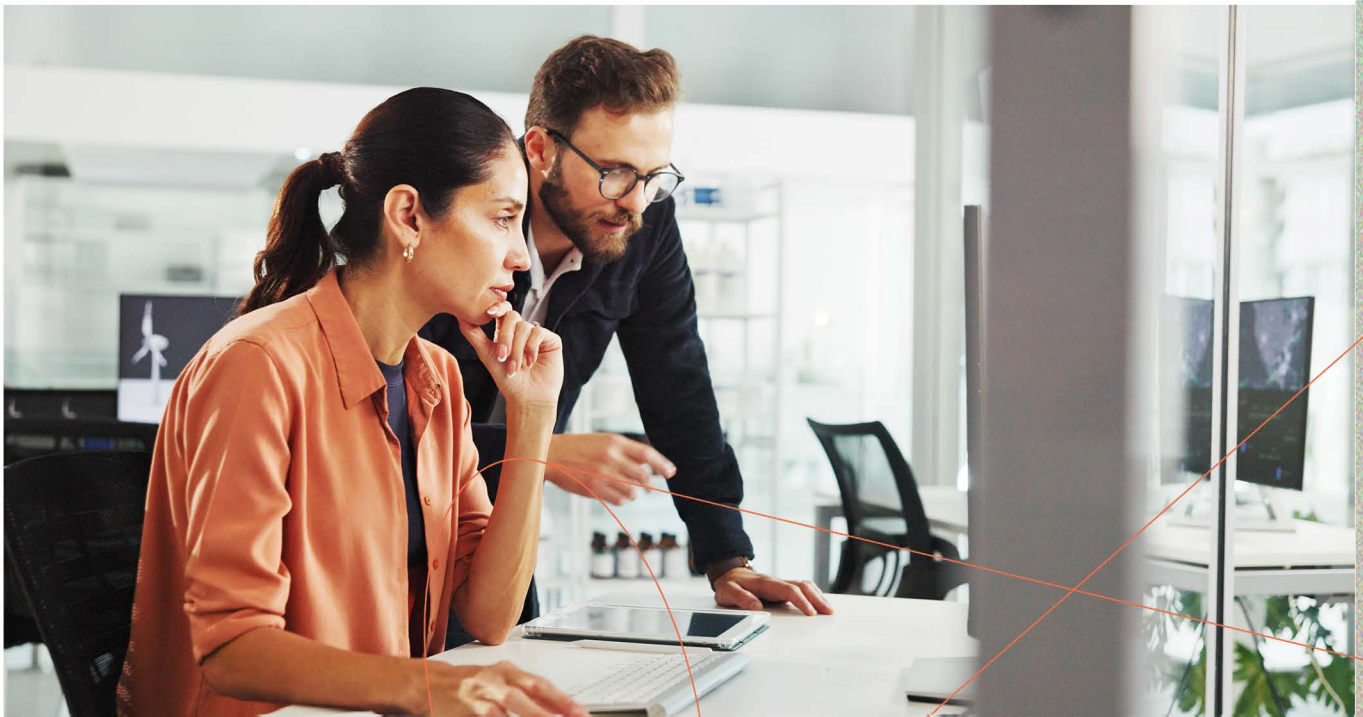
La CFP n'enquête pas sur les situations :

- faisant l'objet d'un recours devant son tribunal ou une autre instance;
- faisant l'objet d'un grief en vertu d'une convention collective;
- concernant une intégration à une classe d'emplois nouvelle ou modifiée.

Clientèle

Toute personne, qu'elle soit fonctionnaire ou non, peut soumettre une **demande d'enquête à la CFP** pour dénoncer une **décision partielle ou inéquitable** en matière de gestion des **ressources humaines** dans la fonction publique québécoise.

Cette clientèle inclut notamment les fonctionnaires syndiqué(e)s, les associations ou les syndicats et les citoyen(ne)s.





Renseignements

La CFP offre un service de renseignements (par téléphone, par courriel et par formulaire en ligne) sur les recours devant son tribunal et sur ses activités de surveillance.

Afin de préserver son impartialité, la CFP **ne fournit ni conseils juridiques ni procédures** concernant un recours auprès de son tribunal ou de toute autre instance.

Un outil d'aide en ligne est également disponible à l'accueil du site Web de la CFP.

Coordonnées de la CFP

800, place D'Youville, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Téléphone

418 643-1425
1 800 432-0432 (sans frais)

Courriel

cfp@cfp.gouv.qc.ca

Site Web

cfp.gouv.qc.ca

Infolettre

[Demande d'abonnement](#)